



MÉMO

action sociale et préventions

Édition 2021

Aides en cas d'accident du travail maritime, de maladie professionnelle, de maladie

Aides supplémentaires aux prestations légales

Pour vous aider à faire face à certaines dépenses de santé, notamment la prise en charge de dépassement d'honoraires, et d'actes non remboursables. Attribuées en complément des dépenses de soins, après remboursement de la part sécurité sociale et des complémentaires santé le cas échéant. Le montant varie selon les frais restants.

CONDITIONS

- > Être assuré à l'Enim.
- > Sous réserve d'un plafond de ressources.



Votre interlocuteur : **Enim**
Formulaire de demande disponible sur www.enim.eu
et sur **votre Espace personnel Enim.**

Aide financière spécifique

Pour répondre à une demande ponctuelle d'aide financière en cas de difficultés subites et inhabituelles et leurs conséquences directes sur le foyer du demandeur.

CONDITIONS

- > Être assuré à l'Enim.
- > Sous réserve d'un plafond de ressources.



Votre interlocuteur : **Service social maritime.**

(1) ou conjoint assuré Enim non bénéficiaire d'une pension d'un autre régime à titre personnel.
(2) ou de 60 ans révolus en cas d'invalidité totale et définitive au travail (dans ce cas fournir un certificat médical).

Aides favorisant le maintien à domicile



Aide ménagère à domicile

Pour vous aider dans le quotidien : entretien du logement, courses, confection des repas et des actes quotidiens d'hygiène.

✓ **CONDITIONS**

- > Nombre d'heures effectuées : entre 8 h minimum et 30 h maximum par mois.
- > Être pensionné de l'Enim ⁽¹⁾.
- > Être âgé de plus de 65 ans ⁽²⁾.
- > Sous réserve d'un plafond de ressources.



Vos interlocuteurs :

Organismes conventionnés avec l'Enim

(liste disponible auprès du Département des politiques sociales maritimes de l'action sanitaire et sociale et des préventions de l'Enim).

Voir contacts au dos de ce Mémo.

Aide à l'accompagnement à domicile

Pour vous aider à faire face en cas de difficultés urgentes et temporaires : hospitalisation, sortie d'un établissement de soins en cas de maladie nécessitant l'intervention à domicile d'une garde extérieure rémunérée.

✓ CONDITIONS

- > Pour 150 h maximum, pouvant être réparties sur 6 mois.
- > Être pensionné de l'Enim⁽¹⁾.
- > Être âgé de plus de 65 ans⁽²⁾.
- > Sous réserve d'un plafond de ressources.



Votre interlocuteur : **Service social maritime**

Aide à la téléassistance

Pour rester plus longtemps autonome à domicile et conserver un lien permanent avec l'extérieur, notamment les services de secours.

✓ CONDITIONS

- > Être bénéficiaire de l'aide ménagère de l'Enim.
- > Être âgé de 75 ans ou plus.



Votre interlocuteur : **Enim**

Allocation représentative de services ménages (ARSM)

Pour éviter un placement en établissement de soins ou si vous avez besoin de soins à domicile : participation à la rémunération d'une aide ménagère.

✓ CONDITIONS

- > 30 h par mois, dans la limite de 12 mois (ou 24 mois en cas de reconduction), utilisables sur une période de 3 ans.
- > Être assuré à l'Enim.
- > Être âgé de moins de 65 ans.
- > Justifier, au vu de l'état de santé de l'assuré ou de celui de son conjoint, de la présence temporaire d'une aide ménagère au foyer.
- > Sous réserve d'un plafond de ressources.
- > Aide non cumulable avec l'aide-ménagère à domicile ou l'aide à l'accompagnement à domicile.



Votre interlocuteur : **Service social maritime**

(1) ou conjoint assuré Enim non bénéficiaire d'une pension d'un autre régime à titre personnel.

(2) ou de 60 ans révolus en cas d'inaptitude totale et définitive au travail (dans ce cas fournir un certificat médical).



Aide à l'amélioration de l'habitat

Pour financer l'aménagement, la rénovation ou l'équipement du logement principal. La participation de l'Enim dépend de la nature des travaux.

✓ CONDITIONS

- > La demande doit toujours être préalable aux travaux et un dossier doit être constitué par un organisme conventionné avec l'Enim et situé dans le département du domicile à rénover.
- > Une fois tous les deux ans tant que le plafond de l'aide n'est pas atteint.
- > Être pensionné de l'Enim.
- > Être âgé de plus de 65 ans ⁽¹⁾.
- > Sous réserve d'un plafond de ressources.



Vos interlocuteurs : **Organismes conventionnés avec l'Enim** (liste disponible auprès du Département des politiques sociales maritimes de l'action sanitaire et sociale et des préventions de l'Enim).
Voir contacts au dos de ce Mémo.

Aide à la lutte contre la précarité énergétique

Pour vous aider à assumer, chaque hiver, les frais de chauffage de votre résidence principale.

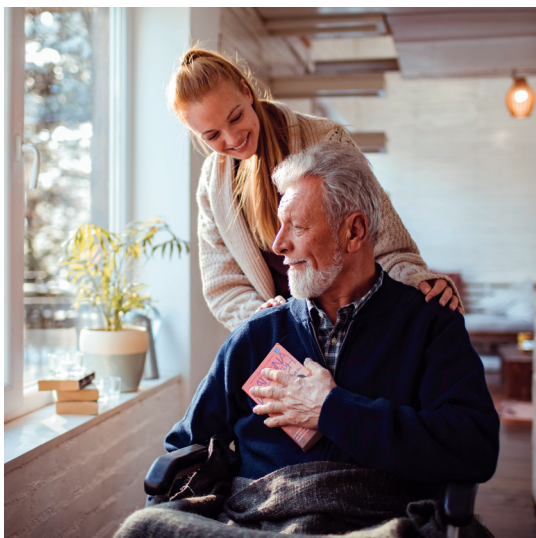
✓ CONDITIONS

- > Être pensionné de l'Enim.
- > Si vous percevez plusieurs pensions, le montant de la pension Enim doit être le plus important.
- > Être âgé de plus de 65 ans ⁽¹⁾.
- > Sous réserve d'un plafond de ressources.



Votre interlocuteur : **Enim**
Formulaire de demande disponible sur www.enim.eu
et sur **votre Espace personnel Enim.**

Aides aux aidants



Prestation d'hébergement temporaire

Pour vous aider à financer les frais de séjour temporaire dans une structure d'accueil pour personnes âgées lorsque le maintien au domicile ne peut provisoirement plus être assuré (par exemple en cas d'indisponibilité momentanée des aidants habituels, de préparation au retour à domicile après une hospitalisation et pour l'accueil de jour des personnes désorientées dans des établissements adaptés..).

✓ **CONDITIONS**

- > Être pensionné de l'Enim ⁽¹⁾.
- > Être âgé de plus de 65 ans ⁽²⁾.
- > L'établissement d'accueil doit pratiquer un prix à la journée.
- > Sous-réserve d'un plafond de ressources.
- > Aide non cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH).



Votre interlocuteur : **Service social maritime**

⁽¹⁾ ou conjoint assuré Enim non bénéficiaire d'une pension d'un autre régime à titre personnel.

⁽²⁾ ou de 60 ans révolus en cas d'incapacité totale et définitive au travail (dans ce cas fournir un certificat médical).

Aides au titre du handicap

Aide technique

Pour améliorer votre vie quotidienne si vous êtes reconnu personne handicapée : aides à diverses dépenses à caractère non médical concernant l'adaptation du logement, l'adaptation du véhicule au handicap, l'acquisition de matériels favorisant l'insertion, l'accès à l'éducation...

CONDITIONS

- > Être assuré à l'Enim.
- > Sous réserve d'un plafond de ressources.
- > En fonction du montant de la dépense.



Votre interlocuteur : **Service social maritime**

Prime de reclassement professionnel

Pour les marins ayant effectué un stage de rééducation, de réadaptation ou de formation professionnelle afin de reprendre une activité après un accident du travail ou à la suite d'une maladie professionnelle.

CONDITIONS

- > Être assuré à l'Enim.
- > Bénéficier d'une reconnaissance de son handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- > Résider en France depuis au moins 3 ans au jour de l'accident ou de la reconnaissance de la maladie.
- > Avoir effectué intégralement un stage de formation qualifiante dans un établissement agréé par l'État, à l'exclusion des stages d'orientation, de mise à niveau et de reclassement dispensés par les Centres de formation professionnelle des adultes.
- > Aide non cumulable avec une autre prime de même nature.
- > Formuler la demande d'aide dans le mois qui suit la fin du stage.



Votre interlocuteur : **Service social maritime**

Aides en lien avec le décès

Secours pour frais d'obsèques

Pour vous accompagner si vous avez assumé la charge des frais d'obsèques d'un pensionné affilié à l'Enim, ou de son ayant-droit.

✓ CONDITIONS

- > Être un membre de la famille du défunt (conjoint ou porte-fort*) ou toute autre personne qui a assumé les frais d'obsèques.
- > Sous-réserve d'un plafond de ressources.
- > Non cumulable avec l'indemnité pour frais funéraires.



Votre interlocuteur : **Enim**

Formulaire de demande disponible sur www.enim.eu et sur **votre Espace personnel Enim.**

Secours de soutien aux familles en cas de décès ou de disparition en mer

Pour soutenir les familles de marins ou sauveteurs disparus ou péris en mer dans le cadre d'une activité professionnelle ou bénévole, grâce à une aide financière ponctuelle, avant les indemnités légales ou le versement par les assurances privées.



Votre interlocuteur : **Délégation à la mer et au littoral**

Dispositifs de prévention

Aide financière à l'accompagnement vers les nouvelles déclarations sociales nominatives

Pour vous accompagner vers l'appropriation des nouvelles modalités déclaratives (DSN), en vous accordant une aide financière destinée à soutenir le recours à un tiers déclarant.



MONTANT

30 € par mois et par salarié dans la limite de 2 salariés, soit un maximum de 60 € par mois ou 720 € pour la première année. Sur demande, cette aide pourra être renouvelée dans la limite de deux années supplémentaires et le montant sera alors dégressif (66 % du montant forfaitaire la deuxième année, 33 % la troisième et dernière année).

* L'héritier qui, dans l'intérêt de la succession, agit seul sans les éventuels autres héritiers et qui s'engage à rapporter le consentement de ces derniers.

CONDITIONS

- > Salarier jusqu'à 4 marins affiliés à l'Enim
- > Être implanté en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer ou à Saint-Barthélemy ou Saint-Martin,
- > Être à jour de vos contributions et cotisations sociales à la date de la demande d'aide ou respecter un échéancier de paiement conclu avec l'Enim,
- > Attester sur l'honneur que la situation financière de votre entreprise ne permet pas le recours à un tiers déclarant sans le versement d'une aide financière de l'Enim,
- > Avoir souscrit à la date de la demande un contrat avec un cabinet comptable référencé équipé d'un logiciel de paie à la norme DSN 2020 en mesure de produire une DSN maritime,
- > Avoir recours à un tiers déclarant référencé pour procéder à vos déclarations DSN et, sur demande de l'Enim, être en capacité de justifier du dépôt d'une DSN dans les 6 mois suivant la décision d'octroi de l'aide.



Votre interlocuteur : **Enim**

Formulaire de demande disponible sur www.enim.eu
et sur **votre Espace personnel Enim.**

Dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle

Pour vous accompagner, collectivement ou individuellement, vers un nouveau projet professionnel pendant la période d'arrêt de travail couvert par le versement des indemnités journalières de l'Enim.

CONDITIONS

- > Être assuré à l'Enim.
- > Être indemnisé au titre de la maladie, d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, notamment par la perception d'indemnités journalières (IJ).



Votre interlocuteur : **Service social maritime**

PRADO

Pour accompagner votre retour à domicile après une hospitalisation, en mettant en place des conditions optimales, en fonction de votre état de santé et de vos souhaits. Les bénéficiaires de ce dispositif peuvent se voir proposer, sous certaines conditions, des aides au maintien à domicile (allocation représentative de services ménagers, aide-ménagère à domicile, aide à l'accompagnement à domicile).

SOPHIA

Pour vous apporter, si vous êtes diabétique, en relais des recommandations du médecin traitant : soutien, informations et conseils personnalisés afin d'améliorer la qualité de vie et réduire les risques de complications.

AU 1^{ER} JANVIER 2021

Plafonds des ressources et montants des aides

AIDES EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL MARITIME, DE MALADIE PROFESSIONNELLE, DE MALADIE OU DE MATERNITÉ

Aide financière spécifique et aides supplémentaires aux prestations légales

Plafond de ressources pour une personne seule	1 142 € / mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	1 821 € / mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Montant maximum de l'aide financière spécifique	1 500 €
Plancher des dépenses indemnisables pour les aides supplémentaires aux prestations légales de prévoyance	30 €

AIDES FAVORISANT LE MAINTIEN À DOMICILE

Aide ménagère à domicile

Plafonds de ressources (7 tranches de ressources)	
Personne seule	1 540 € / mois ⁽¹⁾
Foyer de deux personnes	2 324 € / mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Chaque tranche de ressources détermine des pourcentages de participation (pensionné/Enim)	
Plafonds de l'aide sociale	
Personne seule	906,81 € / mois
Foyer de deux personnes	1 407,83 € / mois

Aide à l'accompagnement à domicile

Plafond de ressources pour une personne seule	1 540 € / mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	2 324 € / mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Nombre d'heures maximum	150 h / 6 mois
Tarif horaire	20 € / heure

Aide à la téléassistance

Plafond de ressources pour une personne seule	1 540 € / mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	2 324 € / mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Montant maximum de l'aide	180 € / an

⁽¹⁾ Ces plafonds sont calculés à partir du Revenu Brut Global mentionné sur l'avis d'imposition ou de non-imposition.

⁽²⁾ 393 € de plus, par personne supplémentaire au foyer.

Allocation représentative de services ménagers

Montant de la participation de l'Enim	13 € / heure
Plafond de ressources pour une personne seule	1 540 € / mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	2 324 € / mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Durée maximale	30 heures / mois
Prise en charge	12 mois (échelonnés au max. sur 3 ans)

Aide à l'amélioration de l'habitat

Plafond de ressources pour une personne seule	1 142 € / mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	1 821 € / mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Montant de l'aide : 3 000 € max. par intervention et 6 000 € au total dans le cas de plusieurs interventions espacées au minimum de 2 années	
Versement des frais de dossier directement à l'organisme	280 €

Aide à la lutte contre la précarité énergétique

Plafond de ressources pour une personne seule	1 142 € / mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	1 821 € / mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Montant de l'aide au chauffage : 4 montants d'aide en fonction de 4 tranches de ressources (155 €, 216 €, 278 €, 387 €).	

AIDES AUX AIDANTS

Prestation d'hébergement temporaire

Plafond de ressources pour une personne seule	1 540 € / mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	2 324 € / mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Montant de l'aide : 80 % de la dépense avec un maximum de 1 600 € par an.	

AIDES AU TITRE DU HANDICAP

Aide technique aux personnes handicapées

Plafonds de ressources	Aides inférieures à 5 000 €	Aides égales ou supérieures à 5 000 €
Personne seule	1 540 € / mois ⁽¹⁾⁽²⁾	2 821 € / mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Foyer de deux personnes	2 324 € / mois ⁽¹⁾⁽²⁾	3 761 € / mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Montant : en fonction de la dépense réellement engagée et des cofinancements obtenus, dans la limite de 60 % des frais restés à charge.		

Prime de reclassement professionnel (sans conditions de ressources)

Montant de l'aide pour un assuré sans enfant	2 058,42 €
Montant de l'aide pour un assuré avec 1 ou 2 enfants	2 401,49 €
Montant de l'aide pour un assuré avec plus de 2 enfants	2 744,56 €

AIDES EN LIEN AVEC LE DÉCÈS

Secours pour frais d'obsèques

Plafond de ressources pour une personne seule	1 142 € / mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	1 821 € / mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Montant maximum : 1 000 €	

Secours de soutien aux familles de marins disparus ou périés en mer (sans conditions de ressources)

Montant pour le conjoint du marin ou ses ascendants	7 348 €
Montant pour chaque enfant à charge	1 316 €

Je contacte l'Enim

**POUR MES QUESTIONS
& MES DÉMARCHES EN LIGNE**



www.enim.eu 

mon espace personnel

RAPIDE - INTUITIF - ACCESSIBLE À TOUS



**Pour
mes appels**

0809 54 00 64

**Service gratuit
+ prix appel**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine.
Pour contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur www.enim.eu,
« Les contacts à votre écoute », les plages horaires selon votre localisation géographique.



**Pour
mes courriers**

**Enim / Département des politiques sociales
maritimes de l'action sanitaire et sociale et
des préventions (DPAP)**



33 bd Cosmao-Dumanoir
CS 8770 56327 Lorient cedex

OU



Par mail :
psp.sdpo@enim.eu